

Vous recherchez un emploi dans une collectivité territoriale (commune, département, région) ou un établissement public territorial (communauté d'agglomération, syndicat intercommunal, centre communal d'action sociale...)?



Dans la fonction publique, les recrutements s'effectuent en règle générale par concours, mais peuvent, le cas échéant et sous réserve de la législation en vigueur être proposés à des agents non titulaires.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale répartit les fonctionnaires en trois catégories qui correspondent à trois niveaux hiérarchiques :

- catégorie A : fonction de direction, de conception, d'encadrement,
- catégorie B : fonction d'application et de maîtrise,
- catégorie C : fonctions d'exécution.

Les concours

Le lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale est inscrit sur une liste d'aptitude qui a valeur nationale, établie par ordre alphabétique. Cette inscription est valable un an, renouvelable 2 fois à la demande du lauréat. Pendant cette période, il doit rechercher un emploi dans une collectivité locale.

Les concours externes

Ils sont accessibles à tout candidat remplissant les conditions pour se présenter au concours qui l'intéresse. Ils sont ouverts essentiellement aux titulaires de certains titres ou diplômes. Certains concours de catégorie C n'exigent aucune condition de diplôme.

Les concours internes

Ils sont accessibles aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire ou d'agent public et justifiant d'une certaine expérience professionnelle ou d'une durée de service dans l'administration.

Les «3e concours»

Ils sont ouverts aux candidats ayant acquis une expérience dans l'exercice soit d'une activité professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emploi-jeune n'ayant pas le statut d'agent public), soit d'un mandat d'élu local, soit d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole).

L'organisation des concours de la fonction publique territoriale est du ressort des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.D.G) pour les catégories A, B et C.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), quant à lui, assure l'organisation des concours d'Administrateurs, de Conservateurs et d'Ingenieurs en chef.

Les recrutements sans concours

Ils sont réservés à quelques emplois de catégorie C n'exigeant généralement pas de diplôme et correspondent à des emplois d'exécution.

Ils sont accessibles directement, sans concours.

Obtenir une mutation ou un détachement à la Ville de Toulon

Vous travaillez pour une autre collectivité territoriale

Vous pouvez faire acte de candidature sur les postes proposés à la ville et demander une mutation, mais uniquement après votre titularisation.

Vous êtes un agent de la fonction publique d'Etat ou hospitalière

Vous pouvez faire acte de candidature sur les postes proposés à la ville et demander un détachement, mais uniquement après votre titularisation.

Travailler pour la Ville de Toulon pour une durée limitée ?

La Ville, pour répondre à des besoins ponctuels, peut recruter des agents non titulaires, par contrat individuel, pour une durée temporaire.

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[2\]](#)

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/mtp_mairie_lavillerecrute_accesfp_001.jpg

[2] <https://www.toulon.fr/annuaires>